

## Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 13 octobre 1876

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 1 p. (101r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 13 octobre 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 06/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49139>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [13 octobre 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

## Description

Résumé Godin demande à Larue de dire à monsieur Lecat qu'il peut venir dès qu'il le peut à Guise. Sur un arbitrage ordonné par le tribunal.

## Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Lecat \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

---

Guise le 13 a<sup>o</sup> 76

Monsieur Larcet,

Veuillez dire, je vous prie, à M. Lecas que j'accepte le jour le plus rapproché qu'il lui conviendra de choisir pour le voyage qu'il veut faire à Guise. Prévenez-moi du jour et de l'heure qu'il fera.

Quelle est la nature des explications exigées par le tribunal ? Car je ne comprends rien à cet arbitrage. Je me suis même demandé s'il n'était pas susceptible d'appel ? Dites-moi votre opinion à ce sujet. Je ne vois dans cette opération qu'un moyen dilatoire qui aura encore pour conséquence de sacrifier complètement mes intérêts, comme dans le premier procès.

Je vais m'occuper de vos deux autres lettres.

Agreez je vous prie l'assurance de mes meilleures dispositions.

